

STATUTS

Préambule

L'association *Littinérente* est née de notre rencontre et de notre engagement à la librairie du salon africain lors du Salon du Livre de Genève en 2008.

Chapitre I Dispositions générales

Art. 1 Dénomination

Sous le nom de *Littinérente* est constituée une association à but non lucratif, suivant les articles 52 et suivants du Code civil suisse.

Art. 2 But

L'association *Littinérente* a pour but général de favoriser la rencontre de cultures différentes par la médiation du livre. Elle a notamment pour objectif de faire partager les littératures de tous horizons, encourager le dialogue entre les différents acteurs du Livre, et de favoriser la diffusion de savoirs et de connaissances.

Art. 3 Siège et durée

¹Le siège de l'Association est au siège du comité de direction.

²Sa durée est illimitée dès juin 2008.

Art. 4 Ressources

Les ressources de l'Association sont les suivantes :

- a. cotisations annuelles
- b. subventions
- c. produits des activités de l'association
- d. dons et legs éventuels

Art. 5 Activités

¹Participation à des manifestations.

²Organisation d'évènements et rencontres culturels.

Chapitre II Organisation

A. Général

Art. 6 Organes

Les organes de notre Association sont les suivants : assemblée générale (AG), comité de direction ainsi que des vérificateurs de comptes.

B. Comité de direction (CD)

Art. 7 Dispositions générales

¹Le CD est composé au moins :

- a. D'un Président
- b. Un Secrétaire
- c. Un Trésorier

²Le rôle de tous membres du comité est défini par le cahier des charges.

³Les membres du CD sont égaux en droit.

⁴Durée du mandat : le renouvellement des membres du CD se fait tacitement à la fin de chaque année civile, sauf en cas de problème au sein du comité (une majorité de membre souhaitant la démission d'un des membres du CD) ou de démission.

Art. 8 Compétences du CD

¹L'AG délègue au CD le pouvoir de :

- a. Proposer et gérer le budget annuel
- b. Proposer et gérer des projets
- c. Engager et de licencier du personnel salarié ou bénévole pour un mandat à durée limitée
- d. Veiller à l'application des statuts

²Les compétences du Président du CD sont les suivantes :

- a. Présider le CD
- b. Fournir un ordre du jour aux membres du CD

³Les compétences du Secrétaire du CD sont les suivantes :

- a. Prendre les procès verbaux (PV) des séances du CD et de l'AG
- b. Gérer la correspondance de l'Association

⁴Les compétences du Trésorier du CD sont les suivantes :

- a. Tenir les comptes de l'Association
- b. Présentation des comptes aux vérificateurs de comptes

Art. 9 Représentation de l'Association

¹L'Association est valablement engagée par la signature du Président et d'un autre membre du CD.

²Tout membre du CD est habilité à représenter l'Association auprès de tiers.

C. L'assemblée générale (AG)

Art. 10 Compétences de l'AG

Les compétences de l'AG sont, notamment, de :

- a. Contrôler le fonctionnement de l'association
- b. Approuver le rapport annuel
- c. Approuver les comptes annuels
- d. Adopter le budget
- e. Élire les membres du CD
- f. Élire les vérificateurs de comptes
- g. Modifier les présents statuts sous réserve d'approbation du CD

Art. 11 Votations et élections

¹Tout membre, quel que soit son statut (personne physique ou morale), ne dispose que d'une voix, à l'exception du président du CD qui peut en faire valoir une seconde en cas de litige.

²Les votations et les élections sont faites au moyen de bulletins secrets.

³Les votations et les élections sont acceptées par la majorité simple.

⁴Le vote par procuration est admis.

Art. 12 Modalité de réunion de l'AG

¹Le CD convoque l'AG une fois par année, au moyen d'un courrier contenant l'ordre du jour (voir document ad hoc).

²Les personnes habilitées à présider l'AG doivent être membre du CD.

Art. 13 Assemblée générale extraordinaire

Elle peut être convoquée par un minimum de cinq pourcent des membres, personne physique ou morale.

D. Vérificateurs de comptes

Art. 14 Compétences

¹Les vérificateurs sont nommés indépendamment du CD

²Ils sont chargés de faire un rapport lors de l'AG sur la tenue des comptes

Chapitre III Membres

Art. 15 Dispositions générales

¹L'Association comporte de membres :

- a. Ordinaires (art. 16)
- b. Honoraires (art. 17)
- c. Associés (art. 18)

²Condition d'adhésion : toute personne payant sa cotisation annuelle est acceptée en tant que membre.

³Modalités d'adhésions : voir document ad hoc.

Art. 16 Membres ordinaires

Tout membre payant sa cotisation et ne faisant pas partie des articles 16 et 17, voir document ad hoc.

Art. 17 Membres honoraires

Personnes physiques proposées par le CD et/ou l'AG ayant particulièrement aidé et soutenu l'association.

Art. 18 Membres associés

Personnes physiques ou morales, qui manifestent un intérêt marqué pour notre association, et pouvant être nos partenaires lors de différentes actions.

Art. 19 Libre sortie des membres

¹Tout membre est autorisé à quitter l'association à tout moment, pour autant qu'il en informe, par courrier, le CD au moins trois mois avant la fin de l'année civile en cours.

²Il perd ses droits à l'actif social et reste débiteur de ses obligations financières pour l'année en cours lors de sa démission.

Art. 20 Exclusion des membres

¹La qualité de membre se perd notamment par le non-paiement de la cotisation annuelle.

²Le CD se réserve le droit d'exclure, pour de justes motifs, un membre qui porterait atteinte aux intérêts de l'association (voir document ad hoc).

Chapitre IV Dispositions finales

Art. 21 Dissolution de l'Association

¹La dissolution de l'Association est proposée par le CD.

²Si personne au sein de l'Association n'est disposé à en assumer la direction, l'association cesse d'exister avec échec de la procédure de renouvellement des mandats.

³Elle est votée à la majorité absolue lors de l'AG.

⁴Les biens restants sont redistribués à une personne morale poursuivant des buts analogues.

Statuts relus et approuvés par Me Vlad, Genève, le 18 juin 2008.

STATUTS DOCUMENTS AD HOCS

I. Modalités de réunion de l'AG

cf. *Article 12 des Statuts*

L'Assemblée Générale (AG) se réunit une fois par année.

Ses membres sont prévenus par courrier, au minimum 3 semaines à l'avance. Ce courrier contiendra le PV de la séance de l'année précédente, ainsi que l'ordre du jour (OdJ), le lieu de rendez-vous, la date et l'heure.

Les membres sont priés de bien vouloir signaler leur présence lors de l'AG au moyen d'un bulletin-réponse, courrier auquel sera joint un bulletin signalement sa promesse de cotisation pour l'année à venir. 1^e, 2^e et 3^e paliers (cf. II Modalités d'adhésion des Membres).

Les membres sont invités à proposer des thèmes de discussion si besoin est; et ce jusque dans un délai d'une semaine avant l'AG.

II Modalités d'adhésion des Membres

Art. 16 Membres ordinaires

Tout membre payant sa cotisation et ne faisant pas partie des articles 16 et 17.

Art. 17 Membres honoraires

Personnes physiques proposées par le CD et/ou l'AG ayant particulièrement aidé et soutenu l'association.

Art. 18 Membres associés

Personnes physiques ou morales, qui manifestent un intérêt marqué pour notre association, et pouvant être nos partenaires lors de différentes actions.

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à un minimum de 20 CHF pour tous membres, quelque soit son statut.

Le CD propose à ses membres plusieurs paliers de cotisation :

1^e palier : CHF 20 et plus

2^e palier : CHF 50 et plus

3^e palier : CHF 100 et plus

III Motifs d'exclusion

1. Un membre est exclu de l'Association suite à un non paiement de sa cotisation annuelle après le second rappel CD.
2. Utilisation du nom de l'association à des fins personnelles.
3. Utilisation publique du nom de l'Association ou sa représentation, sans y être préalablement autorisé par la CD au moyen d'une procuration.

Le CD se réserve le droit d'exclure un membre pour de 'justes motifs' qui lui seront communiqué par courrier.